



Zones de Non Traitement



Stop aux surenchères !



En 2019, volonté de certains politiques d'imposer aux agriculteurs des ZNT riverains de 250 m, ramenées à 5, 10 ou 20 m selon les produits et les cultures dans les textes nationaux, en nous appuyant sur des données scientifiques.

Et élaboration de chartes départementales, toujours en vigueur, qui favorisent le dialogue dans les territoires et permettent de réduire les ZNT jusqu'à 3 m.

Mais le chantier est réouvert. En effet, en juillet 2021, suite à des recours d'ONG, le Conseil d'Etat a laissé 6 mois au Gouvernement pour renforcer les textes nationaux sur les ZNT riverains, qui sont déjà une spécificité française.

Ces textes sont en consultation du public du 22 décembre 2021 au 11 janvier 2022.

Nous sommes mobilisés pour des évolutions tenables suite à la décision du Conseil d'Etat. Nous disons stop aux surenchères et à une justice qui se substitue à la science et au bon sens.



PRÉVENANCE

Le projet de décret renvoie aux chartes l'écriture des modalités d'information préalable des riverains et personnes présentes.

Nous demandons une instruction nationale pour des modalités de prévention simple et réaliste, qui repose soit sur le Bulletin de Santé du Végétal, soit sur l'utilisation du gyrophare au champ.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Le projet d'arrêté précise que les ZNT s'appliqueront non seulement au voisinage des zones d'habitations et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables, mais également des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements. En outre, le Gouvernement n'apporte pas de réponse claire à notre demande de réciprocité.

Nous défendons une définition plus explicite des travailleurs concernés, une absence de ZNT le long des espaces peu fréquentés et la poursuite du travail sur la réciprocité.

CMR2

Les distances actuelles des chartes pour les produits CMR2 sont maintenues jusqu'au 31/10/2022. Les firmes doivent compléter leurs dossiers d'AMM avant le 1^{er}/10/2022. Sinon, la ZNT des CMR2 sera de 10 m.

Nous réclamons que les dispositifs anti-dérive performants soient reconnus et permettent de réduire les distances, y compris pour les produits avec de nouvelles AMM. Nous insistons aussi pour des délais suffisants pour compléter les dossiers des produits CMR2 pour éviter de mettre des filières en impasse.

COMPENSATION

Le Gouvernement ouvre la possibilité de compenser en cas d'impasse liées aux CMR2.

Nous exigeons une compensation hors budget PAC, sécurisée juridiquement, dès le 1^{er} mètre.

